République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

DECISION DU MAIRE
n° 2021/129

Objet : Contrat de cession d'une prestation d'un stand photo dans le cadre de « NOEL AU VILLAGE » avec « Rémi Bainvel Photographe » et Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

D E C I D E

Article 1 : de conclure avec Rémi Bainvel Photographe, siret 812 446 052 000 19, demeurant 1 place de l'Eglise, 13920 Saint-Mitre les Remparts, un contrat de cession d'une prestation d'un stand photo.

- Dates de la prestation : le 18 et 19 décembre 2021
- Horaires : 14h à 18h
- Prix de la prestation : 480,00 euros

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Mitre les Remparts, le 23 novembre 2021.

Monsieur Le Maire
Vincent Goyet,

Mairie de Saint-Mitre-Les Remparts (B-du-Rh)

Acte rendu exécutoire après
publication ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211123-DEC2021-129-AI
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021